

Reçu en préfecture le 06/12/2024







### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi

M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Monany



ID: 093-229300082-20241205-2024\_12\_05\_001-DE

Publié le



## Délibération n° l du 5 décembre 2024

# DÉPLACEMENT EN BELGIQUE – MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À UNE CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Nadia Azoug, vice-présidente du conseil départemental, pour se rendre au Centre Cerfontaine à Péruwelz en Belgique le 16 janvier 2025, date susceptible de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de son agenda ;



Envoyé en préfecture le 06/12/2024 Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241205-2024\_12\_05\_001-DE

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.